

N°DBCA-2024-002

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION FONCIERE DE PARTENARIAT SDIS 76 ET METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LA  
REHABILITATION, LA RECONSTRUCTION OU LA CONSTRUCTION DES CIS DU TERRITOIRE**

Le 25 janvier 2024, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Adapter le Patrimoine</i>  <i>Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération n°C2023\_0778 du 18 décembre 2023 adoptée par le Conseil d'administration de la métropole Rouen Normandie,*
- *le projet de convention joint.*

\*

\* \*

La présente convention est prise en application de la convention de partenariat signée le 23 mars 2022 entre la Métropole Rouen Normandie, le Sdis de la Seine Maritime et le Département de la Seine Maritime. Elle a pour objet de définir les principes relatifs :

○ aux modalités d'apport par la Métropole Rouen Normandie des fonciers nécessaires à la réalisation des projets suivants :

- reconstruction du Cis de Sotteville-lès-Rouen sur un terrain identifié par la commune,
- construction d'un Cis sur la Zone Nord de l'agglomération rouennaise,

○ aux modalités de cession par le Sdis 76 à la Métropole du site dit « Groupement Sud », situé rue Desmarest à Rouen et Petit Quevilly et qui a vocation à être libéré par le Sdis.

Pour le site de Sotteville-lès-Rouen, la Métropole s'engage :

- à acquérir la parcelle AZ n°384 auprès du CHR et à la céder à l'euro symbolique au Sdis 76,
- ou à financer l'acquisition de cette parcelle à travers un Fonds de concours.

Pour le site sur Zone Nord, la Métropole s'engage :

- à identifier, en lien avec les communes concernées, un terrain répondant aux besoins du Sdis 76,
- à acquérir le terrain identifié,
- à céder à l'euro symbolique ce terrain au Sdis 76.

A titre de contrepartie, le Sdis s'engage à céder gratuitement à la Métropole le foncier du « Groupement Sud ».

Cette cession interviendra concomitamment à l'acquisition par le Sdis 76 du terrain destiné à l'implantation d'un Cis en Zone Nord.

Valeurs indicatives des termes d'échanges :

Site	Sdis76	MRN
Groupement Sud, rue Desmarest	1 685 000€	
Cis de Sotteville-lès-Rouen		442 700€
Cis Zone Nord		1 200 000€

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240125-DBCA-2024-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Affichage : 26/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 26/01/2024

Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**